

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-458

WORK IN PORNIC – WIP
ESTUAIRE CONCEPT – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2023 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail ;

CONSIDERANT la demande de la société ESTUAIRE CONCEPT, par l'intermédiaire de Nicolas QUEFFELEC, pour occuper un bureau en hôtel d'entreprise au sein du Work In Pornic – WIP.

DECIDE

- ARTICLE 1:** De signer un bail dérogatoire pour le bureau 24 d'une superficie de 13,5 m², loué en bureau relai avec application du tarif hôtel d'entreprises bureau individuel non meublé.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 décembre 2022

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,
Acte certifié exécutoire à Pornic
Par délégation

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20221221-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-12-2022

Publication le 21-12-2022
La Vice-Présidente

Pascale BRIAND

Acte mis en ligne le 22-12-2022